



LA PLAGNE

TARENTEAISE

Le journal du conseil 02 mai 2023

La commune de La Plagne Tarentaise vous présente son nouveau logo actualisé pour offrir une identité visuelle plus contemporaine et attrayante, tout en conservant une cohérence esthétique avec la station de La Plagne et son emblème.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 02 mai à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusée :

Gentil Isabelle (pouvoir à Boch Jean-Luc)

Absents :

Dussuchal Marion, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Conditions Générales de vente camping Montchavin La Plagne

Commandes publique – Subventions : 2. Maintien de deux demandes de subventions, 3. Concession de service pour l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages : rapport annuel 2022 du concessionnaire, 4. Exploitation du refuge de la Balme Pierre Menta : Délibération sur le principe de la délégation de service public

Finances : 5. Approbation des subventions aux associations pour 2023, 6. Attribution d'une subvention au Club des Sports de La Plagne pour 2023 et conclusion de la convention d'objectifs, 7. Attribution d'une subvention au Club des Sports de Montchavin La Plagne pour 2023 et conclusion de la convention d'objectifs, 8. Attribution d'une subvention au Club de bobsleigh et luge de La Plagne pour 2023 et conclusion de la convention d'objectifs, 9. Attribution d'une subvention à l'association Plagne Eaux Vives pour 2023 et conclusion de la convention d'objectifs, 10. Attribution d'une subvention au Cercle d'Echecs du bassin annemassien pour 2023 et conclusion de la convention d'objectifs, 11. Attribution d'une subvention au Football Club de Haute Tarentaise pour 2023 et conclusion de la convention d'objectifs, 12. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) et la commune de LA PLAGNE TARENTEISE et approbation de la convention correspondante, 13. Attribution d'une subvention à l'Union des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte pour 2023 et approbation de la convention correspondante, 14. Attribution d'une subvention pour 2023 à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne et approbation de la convention correspondante

Juridique : 15. Nullité et résiliation des contrats de mise à disposition de parcelles au bénéfice de la société VALOCIME, 16.

Convention de sous occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des stades entre la SAP et l'OTGP en présence du SIGP et de la Commune

Ressources humaines : 17. Modification de la délibération instituant la journée de solidarité, 18. Autorisation au Maire de signer la convention de transfert de droit à congés d'un agent, 19. Convention relative à l'encadrement de jeunes par l'ONF durant l'été 2023, 20. Création d'un poste d'adjoint technique – Pôle voirie, 21. Création de postes saisonniers « conducteurs » – régie de transports publics de personnes été 2023, 22. Opération Jobs d'été 2023

Travaux : 23. Programme de coupe ONF 2023 – Etat d'assiette, 24. Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Urbanisme – Foncier : 25. Régularisation de la servitude de passage d'une canalisation d'adduction en eau potable sur les parcelles 093 YH n°368, n°370 et n°369 - commune déléguée de la Côte d'Aime, 26. Régularisation foncière de l'emprise de la voie communale VC n°20 à Gothard – compléments à la délibération n°2021-178 du 20 juillet 2021, 27. Acquisition de la parcelle cadastrée 093 section B n°201 située sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, 28. Constat de la désaffectation et décision de déclassement du lot 14 de l'immeuble « G1 G2 » de Plagne Centre, 29. Autorisation au Maire de signer une promesse d'Obligation Réelle Environnementale concernant le remplacement de la Télécabine de la Roche de Moi, 30. Autorisation au Maire de signer la convention de gestion des sites de compensation liés aux travaux de remplacement de la télécabine de Roche de Mio, 31. Avenant à la convention d'aménagement touristique de la résidence Chalet 5 étoiles Platinum à Belle Plagne, 32. Prix de cession de la parcelle cadastrée section M n°2731 à la SARL Les Balcons de BELLE PLAGNE – Projet résidence de tourisme « Platinum » à Belle Plagne

Informations : Liste des MAPA, compte-rendu des décisions

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport aux procès-verbaux des conseils municipaux du 4 avril 2023.

Monsieur Robert Astier demande à ajouter une phrase mentionnant qu'il n'est pas judicieux de loger les saisonniers au cœur de la station (point 7).

Les procès-verbaux du conseil municipal du 04 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'attendre l'arrivée de madame Michelle VILLIEN, absente en ce début de conseil, pour présenter les points 1 et 4 mis à l'ordre de jour.

Le conseil municipal approuve ces modifications.

Commandes publiques - subventions

2. MAINTIEN DE DEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Patricia Bérard rappelle les délibérations n°2022-137 et 2022-156 adoptées pour des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'entretien de la voirie communale et l'aménagement de locaux administratifs dans l'ancien presbytère de Macot.

Elle informe que ces deux projets n'ont pas été retenus et propose que ces demandes soient maintenues pour le prochain exercice.

Le conseil municipal décide de maintenir ces demandes pour le prochain exercice.

(Votants : 26, pour : 26)

3. CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE RUGBY DE PLAGNE VILLAGES : RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur Michel Gostoli rappelle que l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages a été concédée à l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) par une convention de concession en date du 3 mars 2021 conclue pour une durée de 8 ans.

Il indique que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services et présente ce rapport, établi par l'OTGP, pour la saison estivale 2022.

Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur le maire indique que le planning des réservations pour l'année 2023 sera défini lors du comité de pilotage et mentionne que des clubs prestigieux devraient venir.

Madame Maryse Buthod souhaite savoir à quoi correspond la prestation d'activités (groupe 10 sur le compte de résultat) qui s'élève à 43 000 € ainsi que les locations immobilières qui sont de 13 000 €.

Monsieur le maire pense que la prestation d'activités pourrait être l'entretien du terrain et indique que ces informations seront demandées à l'Office du Tourisme de La Grande Plagne (OTGP). Monsieur Robert Astier signale que les locations immobilières correspondent probablement aux locations de bungalows.

Madame Patricia Bérard présente les réservations déjà validées pour les mois de juillet et d'août 2023 et tient à signaler qu'à partir du 27 août, il n'y aura plus de logements disponibles pour accueillir les clubs en raison de la fermeture de l'hôtel 4 étoiles sur Belle Plagne.

Pour répondre à madame Fabienne Astier, madame Patricia Bérard indique que la solution des résidences touristiques ne

correspond pas au souhait des clubs qui demandent des hébergements haut de gamme et déplore la fermeture de ce type d'établissement. Elle précise que deux clubs supplémentaires auraient pu être accueillis jusqu'au 10 septembre.

Monsieur le maire souligne la notoriété du stade pour la station de La Plagne et la vraie demande qui en résulte après trois années d'activité.

Monsieur Robert Astier demande si la consommation d'eau pour l'arrosage du stade est mentionnée dans le budget présenté.

Monsieur Gilles Tresallet indique que la commune est propriétaire du terrain et ne refacture pas en interne les frais liés à l'arrosage.

Suite à la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire lui suggère de se rapprocher du SIGP dont dépend l'affermage avec Véolia, afin de connaître la consommation d'eau du stade.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel relatif à l'exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages transmis par l'OTGP pour la saison estivale 2022.

Finances

5. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur Michel Gostoli rappelle que la commission d'attribution des subventions a étudié les demandes de subventions (subventions inférieures à 23 000 €) pour 2023 et que toute association qui sollicite une subvention publique doit s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain.

Il précise que le montant total des subventions 2023 s'élève à 68 830,00 €.

Le conseil municipal approuve les subventions aux associations pour 2023, telles que présentées.

(Votants : 26, pour : 26)

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE POUR 2023 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Le Club des Sports de La Plagne » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions. Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 175 000,00 euros.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000,00 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Monsieur Richard Broche demande s'il y a eu un impact sur les licenciés des clubs des sports depuis la fin des tarifs préférentiels des forfaits de ski.

Monsieur Romain Rochet répond qu'il n'y a pas de baisse d'effectifs enregistrée à ce jour.

Monsieur Richard Broche demande s'il est envisagé de créer une section à destination d'adolescents, d'adultes et seniors pour faire partie d'un groupe de ski loisir encadré par le club des sports.

Monsieur Romain Rochet indique que le Groupe Grand Prix existe déjà pour les enfants ne suivant pas le cursus de compétition à haut niveau et précise qu'il s'agit d'un groupe constitué d'adolescents et d'adultes issus du club des petits et suivis jusqu'à l'obtention de leur test technique.

Il ajoute que les jeunes n'ayant jamais skié ou fait de compétition sont pris en charge par l'ESF et que le Groupe Grand Prix récupère également des jeunes venant d'autres clubs.

Monsieur Romain ROCHET, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le conseil municipal approuve la subvention au Club des Sports de La Plagne pour 2023 pour un montant de 175 000,00 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.
(Votants : 25, pour : 25)

Monsieur Romain ROCHET réintègre la séance.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES SPORTS DE MONTCHAVIN LA PLAGNE POUR 2023 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Le Club des Sports de Montchavin La Plagne » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 40 000,00 euros.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000,00 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve la subvention au Club des Sports de Montchavin La Plagne pour 2023 pour un montant de 40 000,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 26, pour : 26)

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE BOBSLEIGH ET LUGE DE LA PLAGNE POUR 2023 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le pouvoir de Madame Isabelle Gentil n'est donc pas pris en compte.

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Le Club de bobsleigh et luge de La Plagne » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 55 000,00 euros.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000,00 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve la subvention au Club de bobsleigh et luge de La Plagne pour 2023 pour un montant de 55 000,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 24, pour : 24)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLAGNE EAUX VIVES POUR 2023 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Plagne Eaux Vives » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir finan-

cièrement son activité à hauteur de 30 000,00 euros (dont 3 000,00 € de subvention exceptionnelle).

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000,00 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Monsieur Richard Broche signale que pour l'année 2022, une subvention de 27 000 euros avait été accordée, dont 5 000 euros de subvention exceptionnelle, pour l'embauche d'un encadrant et s'interroge sur le montant de la subvention pour 2023.

Monsieur Michel Gostoli donne connaissance de la participation du club aux championnats de France sur l'Isère, d'où la subvention exceptionnelle.

Pour répondre à la question de monsieur Richard BROCHE, monsieur Michel Gostoli indique que les communes de Bourg Saint Maurice et d'Aime La Plagne participent également et octroient le même montant de subvention.

Monsieur le maire précise que désormais, les communes s'accordent entre elles sur le montant des subventions attribué aux associations.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'association « Plagne Eaux Vives » pour 2023 pour un montant de 30 000,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 26, pour : 26)

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CERCLE D'ECHECS DU BASSIN ANNEMASSIEN POUR 2023 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 35 000,00 euros.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000,00 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite connaître le nombre de licenciés de La Plagne Tarentaise au sein de ce club.

Monsieur le maire ne peut répondre à cette question mais explique que cette subvention est uniquement liée à l'évènement organisé en été sur La Plagne.

Madame Patricia Bérard tient à signaler que 220 personnes sont déjà inscrites à cette compétition.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire indique que la commune d'Aime La Plagne ne participe pas financièrement puisqu'il s'agit d'un évènement sur le territoire de La Plagne Tarentaise mis en avant par la communication et une partie du budget de l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP).

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Xavier Miché-précise que les participants seront hébergés dans la résidence Sun Valley et qu'ils utiliseront les salles du rez-de -chaussée du Vancouver, dont la partie hôtel est actuellement fermée.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'association « CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien » pour 2023 pour un montant de 35 000,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 26, pour : 24, contre : 2 : Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda)

Madame Michelle Villien intègre la séance du conseil municipal.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE HAUTE TARENTEISE POUR 2023 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Michel Gostoli indique que la demande de subvention de l'association « Le Football Club de Haute Tarentaise » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 23 000,00 euros.

Il rappelle ensuite que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000,00 €, la signature d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'association « Le Football Club de Haute Tarentaise » pour 2023 pour un montant de 23 000,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur le maire propose à madame Michelle Villien de présenter les points 1 et 4 de l'ordre de jour.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CAMPING MONTCHAVIN LA PLAGNE

Madame Michelle Villien met en évidence la nécessité de supprimer le tarif garantie annulation au profit du tarif « Campez couverts » via l'assurance Gritchen à 4% du montant du séjour ainsi que la nécessité de supprimer l'article 6.4 relatif à la pandémie de Covid19.

Le conseil municipal approuve les conditions générales de vente telles que présentées.

(Votants : 27, pour : 27)

4. EXPLOITATION DU REFUGE DE LA BALME PIERRE MENTA : DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Michelle Villien rappelle la délibération du 14 mai 2018, par laquelle la commune a confié à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par Madame Violaine DUC), l'exploitation du refuge communal de la Balme Pierra Menta. Elle informe que cette convention de délégation de service public arrive à son terme le 31 mai 2024.

Elle propose de conserver ce mode de gestion et de procéder d'ores et déjà au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public (l'été 2023 étant le dernier été d'exploitation).

Elle précise que le contrat envisagé prendra effet à la date de mise à disposition de l'équipement au délégataire et restera en vigueur pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal approuve le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du refuge de la Balme Pierra Menta et les caractéristiques substantielles de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport présenté. Il autorise le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public.

(Votants : 27, pour : 27)

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE CENTRE (U.S.C.P.P.C.) ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Patricia Bérard indique que les galeries de Plagne

Centre sont classées comme « établissements recevant du public de 1ère catégorie » et que, par conséquent, elles nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Elle précise que cette fonction de direction unique est assurée par l'Union des Propriétaires et copropriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) qui en supporte la charge financière.

Afin de contribuer à cette fonction et considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, la commune a décidé d'attribuer à l'USCPPC une aide financière dont les modalités sont définies par convention pour une durée d'un an.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre pour 2023 pour un montant de 15 000,00 € et autorise le maire à signer la convention présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE BELLECÔTE POUR 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Fabienne Astier rappelle le rôle important joué par les galeries dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Bellecôte et les retombées induites pour la station.

Elle précise qu'au vu de l'intérêt public local, la commune a décidé d'attribuer à l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte une aide financière dont le montant est déterminé chaque année.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte pour 2023 pour un montant de 15 000,00 € et autorise le maire à signer la convention présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2023 À L'UNION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DE BELLE PLAGNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Mesdames Patricia Bérard et Fabienne Astier ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Madame Evelyne Faggianelli indique que pour contribuer à la mission d'entretien, de sécurité et de salubrité assumée par l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeubles de Belle Plagne, la commune lui verse une subvention dont le montant est déterminé chaque année.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne d'un montant de 15 000,00 € pour 2023 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 500,00 euros pour la sécurité des galeries et autorise le maire à signer la convention présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

Mesdames Fabienne Astier et Patricia Bérard réintègrent la séance.

Juridique

15. NULLITÉ ET RÉLIATION DES CONTRATS DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ VALOCÏME

Monsieur le maire rappelle les conventions conclues entre la commune de La Plagne Tarentaise et la société Valocïme, accordant l'occupation des parcelles C 1580 (Bonconseil), F 1167 (Le Bochet), D 973 (Roche de Mio), N 1552 (Télesiège des Colosses), N 1390 (Plagne Centre ou Plagne Soleil), N (Petite Forcle), N 830 (Ravines Blanches), N 1552 (Gare amont du Télesiège la Bergerie) et C 940 (Le Sezalet).

Il ajoute que, contrairement à ce qui avait été indiqué par la société Valocïme lors de la signature de ces conventions, elles ont toutes une durée supérieure à 12 ans et nécessitaient l'autorisation du conseil municipal pour leur signature, ce qui n'a pas été le cas.

Les conventions en question sont toutes donc affectées d'une cause de nullité qui est d'ordre public.

Monsieur le maire mentionne que les conventions ne contiennent pas d'annexe permettant de déterminer le volume de la parcelle occupée ou même l'objet de l'occupation rendant impossible la détermination précise de leur objet.

Il précise qu'après étude juridique sur leur contenu, ces conventions, non précédées de mesures de publicité et de mise en concurrence, sont affectées de nombreuses irrégularités dès lors qu'elles permettent l'occupation du domaine public et non du domaine privé de la commune.

Monsieur Richard Broche tient à faire remarquer la difficulté de se positionner sans avoir eu connaissance des conventions mentionnées.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de conventions d'occupation du domaine public.

Monsieur Richard Broche s'inquiète de la perte de réseau que cela pourrait engendrer au sein de la commune.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de difficulté particulière sur ce point puisque les opérateurs sont reliés aux pylônes exploités, ce qui relève du droit de propriété commerciale permettant aux titulaires le maintien de leur bail même en cas de changement de propriétaire.

Il mentionne cependant que la structure Valocïme ne donne pas entière satisfaction puisque 6 contrats sur 9 sont actuellement rentables.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire indique que les équipements appartiennent toujours aux opérateurs mais sur le domaine public.

Monsieur Richard Broche tient à signaler les difficultés existantes entre la société Valocïme et d'autres collectivités et réitère sa volonté de prendre connaissance des conventions citées dans la délibération.

Monsieur le maire indique que les conventions sont accessibles à tous et peuvent être consultées en mairie. Il rappelle que la signature des conventions est intervenue au moment du changement du directeur général des services et du juriste, ce qui explique qu'elles n'aient pas été analysées en détail.

Il mentionne la volonté de mettre un terme à ces conventions avant que des difficultés apparaissent.

Monsieur Richard Broche maintient qu'il est difficile pour eux de se positionner sans avoir pris connaissance des conventions et souhaite l'engagement du maire pour que le réseau ne soit pas impacté par ces procédures.

Monsieur le maire mentionne la signature d'une convention avec un opérateur par l'ancien maire délégué de la commune historique de Bellentre alors même qu'une convention générale avait été signée auparavant et met en évidence la nécessité de se mettre à jour.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'étonne que monsieur le maire ait signé des conventions sans la validation du conseil municipal, comme cela s'est déjà fait par le passé.

Monsieur le maire dément et revient sur les erreurs commises sur la commune historique de Bellentre.

Suite à l'interrogation de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme avoir signé une convention concernant la commune historique de Bellentre et indique que la signature d'une autre convention par l'ancien maire délégué de Bellentre a été découverte récemment.

Madame Isabelle Girod-Gedda demande plus d'informations sur les procédures en cours concernant Orange et TDF et signale ne pas pouvoir prendre position, faute d'informations suffisantes.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un contentieux concernant Valocïme.

Il ajoute que la commune ne souhaite pas avoir de problèmes avec celui qui détient les pylônes sur des parcelles communales. Pour répondre à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire indique que le contentieux est entre plusieurs entités et qu'il s'agit d'une procédure juridique, raison pour laquelle il ne donnera aucune information supplémentaire afin de ne pas mettre en difficulté la commune.

Madame Isabelle Girod-Gedda indique ne pas pouvoir prendre position en raison du manque de clarté des informations données dans la délibération et regrette le manque de discussion en amont.

Elle rappelle la discussion initiée par le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » en juin 2021 qui n'avait pas été accueillie de la meilleure manière.

Monsieur le maire rappelle que l'ancien maire de la commune historique de Bellentre pouvait signer des documents mais que la convention a été signée lorsqu'il n'en avait plus l'autorisation. Madame Isabelle Girod-Gedda signale que la Petite Forcle n'est pas située sur la commune déléguée de Bellentre.

Monsieur le maire répond à cette mise en cause en invitant tous les élus à consulter les conventions en mairie.

Monsieur Richard Broche indique que le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » va consulter les conventions et interpellera monsieur le Préfet ainsi que la Chambre Régionale des Comptes dans le cas où des informations ne leur conviendraient pas.

Monsieur le maire entend et tient à rappeler que le travail des élus est dans l'intérêt des habitants.

Monsieur Robert Astier rappelle les questions pertinentes et mal perçues qui avaient été évoquées en juin 2021 alors que la commune se retrouve actuellement dans une situation délicate.

Il ajoute que les revenus des antennes ne sont pas aussi importants que ce qui avait été annoncé.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit là de régler des problèmes du passif et signale que les indemnités pour la collectivité ont été doublées.

Il propose aux élus de la minorité de faire des propositions lors des commissions et déplore leurs prises de positions systématiques contre les décisions prises.

Madame Isabelle Girod-Gedda mentionne la difficulté de faire des propositions sur des documents signés sans leur avis.

Monsieur Robert Astier réfute les propos de monsieur le maire en rappelant l'intérêt de leurs interventions lors des commissions.

Monsieur Richard Broche tient à signaler le manque de respect de monsieur le maire envers les élus de la minorité qui s'investissent pour la commune et mentionne la difficulté de travailler à ses côtés.

Monsieur le maire souligne que le respect doit être dans les deux sens. Il ajoute n'avoir aucun problème avec les élus de la minorité mais déplore leur positionnement toujours négatif.

Monsieur Robert Astier attire l'attention sur le projet d'installation de la dernière antenne située montée des Chacruets en expliquant que monsieur le maire a reçu les porteurs de ce projet sans que le sujet soit discuté en amont en commission.

Il indique que lors de la commission urbanisme, l'implantation de l'antenne a été communiquée et reproche que le projet soit déjà engagé.

Monsieur le maire conteste et rappelle que les élus ont eu la possibilité de s'exprimer quant à ce projet lors de la commission urbanisme afin de maintenir ou non ce dossier.

Il ajoute que ce projet n'est pas statué et qu'à ce jour rien n'est signé.

Monsieur Robert Astier mentionne que seuls les agents se sont rendus sur place et désapprouve cette méthode.

Monsieur Daniel-Jean Vénat indique que des informations complémentaires sur ce projet ont été sollicitées à l'issue de la dernière commission urbanisme, avant d'engager une décision. Il ajoute que les élus se déplaceront sur le terrain s'ils le souhaitent, comme à chaque fois qu'une demande est formulée.

Mesdames Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, et Messieurs Robert ASTIER, Richard BROCHE, Guy PELLICIER ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Le conseil municipal constate que chacune des conventions citées sont affectées de nullité absolue et par voie de conséquence, décide d'en prendre acte auprès de Valocîme et de procéder au remboursement des montants versés au titre des sommes perçues au titre des contrats.

Le conseil municipal, en toute hypothèse, prend acte des irrégularités affectant les contrats telles qu'elles ont été rappelées ci-avant et que le conseil fait siennes et par conséquent approuve en tant que de besoin, la résiliation immédiate des neuf conventions listées.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à prendre tous les actes induits par la mise en œuvre de la présente délibération.

(Votants : 22, pour : 22)

Mesdames Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, et Messieurs Robert ASTIER, Richard BROCHE, Guy PELLICIER réintègrent la séance.

16. CONVENTION DE SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE À DISPOSITION DES STADES ENTRE LA SAP ET L'OTGP EN PRÉSENCE DU SIGP ET DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle la convention du 15 décembre 1987 par laquelle le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) concède à la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) la construction et l'exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski et installations annexes de la station de la Grande Plagne.

Il rappelle également les besoins des acteurs locaux (écoles de ski, clubs des sports, Office du Tourisme) qui ont demandé la mise à disposition d'espaces afin d'exercer une activité d'organisation de compétitions, d'événements ou de formations et indique que ces espaces sont situés sur le domaine skiable et donc appartiennent au domaine public.

Monsieur le maire mentionne la demande de l'OTGP de bénéficier de la mise à disposition du stade permanent Jean-Luc Crétier situé à Plagne Centre et propose de conclure une convention de sous occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de stades de ski.

Il précise que cette convention est conclue pour la saison hivernale 2022/2023.

Le conseil municipal approuve la convention de sous occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de stades de ski entre la SAP et l'OTGP, en présence

du SIGP et de la Commune, telle que présentée et autorisée par madame Evelyne Faggianelli, 1er Maire-Adjoint, à la signer. (Votants : 27, pour : 27)

Ressources humaines

17. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Monsieur Daniel-Jean Vénat expose qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Il propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, à savoir le lundi de Pentecôte,
- Le lundi de Pentecôte pourra être posé en RTT ou récupération d'heures,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal décide d'instituer la journée de solidarité de 7h selon le dispositif présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

18. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE DROIT À CONGÉS D'UN AGENT

Monsieur Daniel-Jean Vénat indique que la commune de La Plagne Tarentaise a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui possède un compte épargne temps.

En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de cette Communauté d'agglomération (13.5 jours au total) et la commune de La Plagne Tarentaise a donc la charge d'en assurer la gestion.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que la commune de La Plagne Tarentaise et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne souhaitent conclure une convention pour indemniser la commune de La Plagne Tarentaise du montant de ce transfert de charge.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de droit à congés dans le cadre d'une nomination par voie de mutation d'un agent de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne vers la commune de La Plagne Tarentaise à compter du 2 mai 2023, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

19. CONVENTION RELATIVE À L'ENCADREMENT DE JEUNES PAR L'ONF DURANT L'ÉTÉ 2023

Monsieur Pierre Ougier met en évidence la nécessité de recruter du personnel pour l'entretien des forêts chaque été, et de désigner l'ONF pour l'encadrement de ces chantiers d'été. Il propose de signer une convention avec l'ONF pour l'encadrement de ces jeunes, employés par la commune, pour la période du 4 juillet au 25 août 2023 inclus.

Il précise que le budget prévoit cette année 38 journées d'encadrement d'ouvrier forestier pour les jeunes, sur la base du fonctionnement des années antérieures.

Le conseil municipal approuve la convention pour l'encadrement de personnel durant la période estivale 2023 par l'ONF, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

20. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – PÔLE VOIRIE

Monsieur Henri Beltrami propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 mai 2023 pour assurer le bon fonctionnement du pôle technique et précise que l'agent occupera les fonctions d'adjoint technique du pôle voirie.

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise ou par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 mai 2023. (Votants : 27, pour : 27)

21. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS « CONDUCTEURS » – RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES ÉTÉ 2023

Madame Fabienne Astier met en évidence la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison estivale 2023, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc la création de 7 postes d'agents saisonniers en CDD d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, pour la période du 1er juillet au 2 septembre 2023.

Elle ajoute que les salariés auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations.

Monsieur Richard Broche croit nécessaire de rappeler que le rôle des chauffeurs est aussi d'aider les usagers à monter dans les transports et à charger leurs bagages.

Madame Fabienne Astier prend note et suggère à monsieur Richard Broche de renouveler cette demande lors du prochain conseil d'exploitation de la régie des transports publics.

Monsieur le maire approuve la remarque de monsieur Richard Broche et rappelle l'importance de la notion d'accueil.

Le conseil municipal approuve la création des 7 postes d'agents saisonniers « conducteurs » pour la période du 1er juillet au 2 septembre 2023.

(Votants : 27, pour : 27)

22. OPÉRATION JOBS D'ÉTÉ 2023

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que, chaque été, la commune recrute des jeunes âgés de 16 à 18 ans pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et leur permettre d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux.

Il propose de reconduire cette opération sur la période estivale 2023 et de recruter 12 jeunes durant les mois de juillet et août 2023 en qualité d'adjoint technique, d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que le salaire proposé correspond au SMIC, soit 1383,08 euros nets pour 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal décide de créer 12 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation ou d'adjoints administratifs pour la période de juillet et août 2023.

(Votants : 27, pour : 27)

Travaux

23. PROGRAMME DE COUPE ONF 2023 – ÉTAT D'ASSIETTE

Monsieur Pierre Ougier donne lecture de la lettre de M. Nicot de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes

à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il rappelle qu'il convient d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024.

Il précise que dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter des risques et mentionne la réserve de l'ONF sur le fait de procéder à une vente à des particuliers non formés pour ces lots.

Monsieur Pierre Ougier ajoute que le martelage est reporté et qu'une coupe va être vendue cette année sur Macot (parcelle 33) qui était dans l'état d'assiette de 2018.

Monsieur le maire précise également que les ventes avaient été décalées car le prix du bois était beaucoup trop bas.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Pierre Ougier explique que l'ONF fait couper les lots pour les vendre ce qui lui permet de choisir les débardeurs pour un travail de qualité.

Monsieur le maire rappelle le refus de monsieur le Préfet d'interdire la coupe à blanc au-delà de 500m².

Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois monsieur Pierre Ougier, monsieur Henri Beltrami et madame Maryse Buthod.

Il approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et informe le monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

(Votants : 27, pour : 27)

24. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT D'UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Monsieur Pierre Ougier expose la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pendant la durée de 5 ans pour les surfaces déclarées en 2023 : 1671.05 ha intégrant les surfaces plus, soit toutes les parcelles communales non soumises au RF- montant de la contribution pour 5 années 1696.53 €
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC.

Le maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme-Foncier

25. RÉGULARISATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION EN EAU POTABLE SUR LES PARCELLES 093 YH N°368, N°370 ET N°369 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que, dans le cadre de la construction de deux habitations, il est nécessaire de dévier le réseau public principal d'eau potable sur les parcelles privées cadastrées 093 YH n°368, n°370 et n°369 de la commune déléguée de la Côte d'Aime.

Il ajoute que pour les parcelles cadastrées 093 YH n°368 et n°370, les propriétaires ont donné leur accord par écrit et pour la parcelle cadastrée 093 YH n°369, le permis de construire des propriétaires prévoit le dévoiement de ce réseau.

Monsieur Gilles Tresallet indique que la commune de La Plagne Tarentaise souhaite donc établir deux conventions de servitude de passage de cette canalisation publique d'eau potable sur fonds privés afin de formaliser l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun.

Le conseil municipal approuve le tracé de la canalisation retenu et décide d'établir des conventions de servitude de passage de cette canalisation publique d'eau potable, telles que présentées.

Il autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

(Votants : 27, pour : 27)

26. RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE VC N°20 À GOTHARD – COMPLÉMENTS À LA DÉLIBÉRATION N°2021-178 DU 20 JUILLET 2021

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'il convient d'apporter des précisions à la précédente délibération prise en date du 20 juillet 2021 sous le numéro 2021-178 concernant la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale VC n°20 à Gothard.

Il précise que le tronçon de voirie allant de la parcelle section A n°1664 à A n°1672 a été créé en totalité par acquisition de parcelles appartenant à M. Piccione et que, suite à des travaux, il s'avère que les tronçons des parcelles section A n°1667 et A n°1671 situées en zone N du PLU doivent être supprimés de la précédente délibération.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'une partie des parcelles communales cadastrées A n°1667 (49 m²) et A 1671 (55 m²) ne font pas partie du reliquat indiqué dans la délibération numéro 2021-178, qu'elles sont entretenues par Monsieur PICCIONE et propose de lui céder au prix de 0,80€ / m² pour une superficie totale de 104 m² soit un montant de 83.20 €.

Il ajoute que la parcelle communale cadastrée A n°1664 (10 m²) en zone N du PLU, faisant partie du tènement foncier cédé à Monsieur PICCIONE, a été omis dans la précédente délibération et qu'il convient de l'inclure dans la cession au prix de de 0,80 € / m² soit un montant de 8.00 €.

Le conseil municipal approuve la cession des parcelles communales cadastrées A 1667, A 1671 et A 1664 représentant une superficie de 114 m² au prix de 0,80 € / m² pour un montant total de 91.20 € au bénéfice de Monsieur PICCIONE et confirme que les autres termes de la précédente délibération du 20 juillet 2021 portant le numéro 2021-178 concernant la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale

VC n°20 à Gothard restent inchangés.
(Votants : 27, pour : 27)

27. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 093 SECTION B N°201 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que par délibérations n°2022-243 du 6 décembre 2022 et n°2023-097 du 4 avril 2023 la commune a décidé d'acquérir le chalet du Bresson situé sur la commune déléguée de la Côte d'Aime.

Il ajoute que pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée 93 section B n°201, attenante au chalet, d'une superficie de 118 m² en zone N du PLU de la commune déléguée de la Côte d'Aime et précise que la propriétaire a accepté de céder cette parcelle à la commune au prix de 5 € / m² soit un montant total de 590 €.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 590 € de la parcelle cadastrée 093 section B n°201 située sur la commune déléguée de la Côte d'Aime et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 27, pour : 27)

28. CONSTAT DE LA DÉSFFECTATION ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU LOT 14 DE L'IMMEUBLE « G1 G2 » DE PLAGNE CENTRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2004-147 du 4 octobre 2004, la commune s'est portée acquéreur de lots appartenant à l'immeuble dénommé « G1 G2 » à Plagne Centre.

Il indique que l'ESF (Ecole de Ski Français) a pris contact avec la commune car ils recherchent un local sur Plagne Centre pour réaliser de l'accueil, stocker du matériel et installer des vestiaires et mentionne l'inoccupation du lot 14, d'une superficie de 109 m², acquis parmi les lots de l'immeuble G1 G2. Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2022-163 du 30 août 2022, il a été autorisé à la commune de lancer les dispositions nécessaires à la rédaction d'un bail emphytéotique au profit de l'ESF pour une durée de 30 ans.

Il précise que pour la mise en place d'un bail emphytéotique, il est nécessaire que le bien soit dans le domaine privé de la commune, et propose de sortir le lot 14 de l'immeuble G1 G2 du domaine public de la commune, en constatant sa désaffectation et en décidant de son déclassement.

Monsieur Richard Broche demande qu'une mention soit ajoutée dans le bail emphytéotique précisant la destination du bien, à savoir, un jardin d'enfants.

Monsieur le maire approuve et indique que cela est prévu.

Monsieur Robert Astier s'interroge sur la nécessité de désamianter le local.

Monsieur le maire indique qu'ils pourront procéder à de l'encapsulation, pratique couramment utilisée en station.

Le conseil municipal constate la désaffectation du lot 14 de l'immeuble G1 G2 situé sur la parcelle section N n°2322 et prononce son déclassement.

(Votants : 27, pour : 27)

29. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE D'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE DE LA ROCHE DE MIO

Monsieur le maire rappelle que la SAP a prévu le remplacement de la Télécabine de la Roche de Mio et précise que des mesures environnementales sont prévues de manière à limiter les impacts de ce projet sur le milieu naturel.

Il rappelle également que la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a rendu un avis le 5 juillet 2022 demandant de produire une démarche d'évitement à la destruction d'espèces protégées et que dans l'éventualité où cette destruction s'avérerait inévitable et justifiée, il faudrait alors saisir le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) pour demander une autorisation à la destruction d'espèces protégées.

Monsieur le maire indique que la SAP a donc saisi la CNPN qui a rendu un avis défavorable le 23 novembre 2022 mais qui ne remet pas en cause le projet.

Il ajoute qu'un « outil réglementaire pertinent et efficace » doit être mis en place en lien avec le remplacement de la télécabine de Roche de Mio et qu'à ce titre, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) va être instaurée sur le secteur des Bourtes qui nécessite un engagement tripartite entre le propriétaire du bien foncier (la commune de La Plagne Tarentaise), un co-contractant garant du respect des engagements écologiques pris (CDC Biodiversité) et le gestionnaire du domaine skiable à l'initiative des travaux et responsable des compensations environnementales associées (SAP).

Monsieur le maire indique qu'afin de ne pas bloquer l'inscription de la DAET (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux) et donc l'enquête publique, il a été proposé la mise en œuvre d'une promesse de signature d'ORE qui permettra à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de lancer l'arrêté préfectoral qui sera conditionné par l'obtention d'une ORE dans un délai imparti (6 à 12 mois).

Il ajoute que les parties ont convenu de signer une promesse d'ORE sur les parcelles cadastrales communales suivantes concernées :

Section M	Lieu-dit : LES INVERSINS	Parcelles : 1580 et 1581
Section M	Lieu-dit : MONTAGNE DES GENISSES	Parcelles 1586, 1589 et 2058

Le conseil municipal approuve la promesse d'Obligation Réelle Environnementale concernant le remplacement de la Télécabine de la Roche de Mio et autorise monsieur le maire à la signer.

(Votants : 27, pour : 27)

30. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES SITES DE COMPENSATION LIÉS AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE DE ROCHE DE MIO

Monsieur le maire rappelle que la SAP a prévu le remplacement de la Télécabine de la Roche de Mio et précise que des mesures environnementales sont prévues de manière à limiter les impacts de ce projet sur le milieu naturel.

Il précise que des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre sur des sites de compensation situés sur des terrains relevant de la domanialité de la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire indique que de manière à pérenniser ces actions compensatoires dans le temps et s'assurer de leur efficacité, il est nécessaire que le concessionnaire du domaine

skiable et maître d'ouvrage (SAP) seul responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites par arrêté préfectoral autorisant la destruction d'habitats naturels et d'espèces protégées, le propriétaire des terrains (la Commune de La Plagne Tarentaise) et l'Autorité Organisatrice du service public délégué (SIGP) établissent une « convention de gestion ».

Il ajoute que par cette convention, la commune de La Plagne Tarentaise :

- S'engage à autoriser la SAP à intervenir sur les terrains relevant de sa domanialité afin d'y réaliser les mesures compensatoires,
- S'engage à ne pas détruire ou altérer les aménagements réalisés et à participer au suivi des actions réalisées,
- Autorise le Maître d'Ouvrage à faire intervenir tout prestataire en tant que de besoins aux fins de réalisation des aménagements, d'entretien et de suivi naturaliste,
- S'engage à ne pas déclasser du domaine public les espaces accueillant les mesures compensatoires.

Monsieur Robert Astier demande si cela concerne le col de Forcle. Monsieur le maire indique qu'il s'agit du nouveau tracé de la télécabine puisque la zone des Bourtes devient une zone protégée. Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire confirme que les pistes vont être modifiées puisque la piste de la Petite Rochette permettra aux skieurs de remonter à la Roche de Mio par le col de Forcle grâce à cette nouvelle télécabine.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de gestion des sites de compensation liés aux travaux de remplacement de la télécabine Roche de Mio, tel que présenté. (Votants : 27, pour : 27)

31. AVENANT À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DE LA RÉSIDENCE CHALET 5 ÉTOILES PLATINIUM À BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune a approuvé, par délibération n°2013-206 du 2 décembre 2013, la cession de la parcelle M n°2731 à la SARL Les Balcons de Belle Plagne.

Il rappelle également qu'une convention d'aménagement touristique sous seing privé a été signée le 27 juillet 2015 pour une durée de 20 ans et que le permis de construire ayant pour objet la création d'une résidence de tourisme de catégorie 3, dénommée le Chalet 5 Platiniem, et d'un parc de stationnement couvert, a été accordé le 31 décembre 2015.

Par une requête introductive d'instance en date du 7 mars 2016, Monsieur Maxime Joseph, voisin du projet, a demandé au tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir annuler l'arrêté correspondant.

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne que le 9 février 2023, la SARL a déposé un permis de construire modificatif permettant de se conformer au jugement du tribunal administratif du 7 mars 2018 ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot.

Il ajoute que la mise en œuvre du projet a été retardée du fait des contentieux et que la question de la modification des termes de la convention d'aménagement touristique s'est posée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat présente le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique modifiant la durée de la convention portée à 25 ans, l'actualisation du calendrier des travaux ainsi que l'insertion des mentions classiques présentes dans les CAT signées.

Monsieur Robert Astier salue l'accord trouvé sur le prix de vente des surfaces cédées.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'aménagement touristique signée le 27 juillet 2015 avec la SARL Les Balcons de Belle Plagne.

(Votants : 27, pour : 27)

32. PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION M N°2731 À LA SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE – PROJET RÉSIDENCE DE TOURISME « PLATINIUM » À BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SARL Les Balcons de Belle Plagne a déposé un permis de construire le 7 juillet 2015 pour la réalisation d'une résidence de tourisme dénommée « Chalet 5 étoiles Platinium » à BELLE PLAGNE sur la parcelle cadastrée M 2731 appartenant à la commune de La Plagne Tarentaise.

Il ajoute que ce permis de construire a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif puis devant la cour administrative d'appel de Lyon qui a retardé ce projet, tout comme la crise sanitaire.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que suite au dépôt

d'un projet de permis de construire modificatif déposé le 9 février 2023 par la SARL Les Balcons de Belle Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise, en accord avec la SARL, souhaite actualiser une partie du prix de cession.

Ainsi, il précise que le prix de vente de la partie hébergement d'une superficie de 2333 m² passe à 350 € / m² (contre 250 € / m² initialement) et que celui de la partie service de la construction d'une superficie de 1432 m² reste inchangé, soit : 50 € / m².

Le conseil municipal autorise la cession de la parcelle M n°2731 à la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE et ce au prix de 888 150,00 euros et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à prendre toute décision et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération. (Votants : 27, pour : 27)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2023 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 22-31	Aires de jeux Plagne Centre	EVS	216 935,00 €	260 322,00€

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 04 avril 2023 :

Date	n°décisions	objet
27/03/2023	2023-07	Procédure expropriation ER 30 BELLENTRE LA PLAGNE TARENTEISE - Saisine de maître Sandra CORDEL

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître le coût du revêtement « permettant une utilisation comme terrain roulant » de la patinoire des Coches mis en place pour cet été, comme cela a été annoncé lors de la réunion de fin de saison par l'Office du Tourisme de La Plagne Montchavin Les Coches le 17 avril 2023.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique les difficultés rencontrées lors de la saison estivale 2022 quant à l'exploitation en glace de la patinoire des Coches, notamment en termes de développement durable, et indique qu'une réflexion a été engagée afin d'utiliser cet espace l'été, d'une superficie d'environ 800m².

Il ajoute qu'il a été imaginé la possibilité d'installer un revêtement synthétique dont le coût s'élève à 32 000 € TTC et précise que la commune a déjà reçu plusieurs demandes d'activités et d'animations sur cette structure.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'il s'agit d'un terrain amovible pouvant être monté et démonté à convenance, afin de remettre en glace la patinoire pour l'hiver.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur les modalités d'exploitation de cet espace.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'un nouvel appel à candidatures va être lancé pour l'exploitation de la patinoire l'hiver prochain et précise que pour la saison estivale, la

commune reste propriétaire du bien et passera des conventions avec les organisateurs qui souhaiteront exploiter cette surface.

Il ajoute que cela permettra de diversifier les activités sur la station.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat indique que le tapis devrait être mis en place pour cet été.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite ensuite connaître l'avancée du dossier « Escalator de Belle Plagne ».

Monsieur le maire explique qu'un travail est en cours avec le maître d'ouvrage délégué et le maître d'œuvre afin de parvenir à une validation structurelle du projet sur la partie haute de l'escalator, en respectant l'enveloppe budgétaire qui avait été intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Il rappelle que la partie basse de l'escalator ne sera pas réalisée cette année et indique que les appels à candidatures n'ont pas encore été lancés sauf pour l'achat de l'escalator, ce qui permettra la vérification du coût par rapport à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Monsieur le maire précise qu'aucune décision n'a été prise sur ce sujet et que ce projet sera intégré en commission travaux lorsqu'il sera un peu plus avancé.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'un escalator couvert qui ne sera malheureusement pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Richard Broche fait part de sa déception à ce sujet. Pour répondre à la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que, dans un souci technico-économique, le sas entre les escalators du bas et du haut sera supprimé et indique que ces installations seront fermées par des portes automatiques, en protection des aléas climatiques. Monsieur Robert Astier regrette la suppression du sas qui, selon lui, était un beau projet.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande si le nombre de délégués de la commune d'Aime La Plagne est toujours pertinent, suite au dernier compte rendu du SIGP.

Monsieur Richard Broche explique que les subventions communales attribuées à l'OTGP ne sont plus identiques d'une commune à l'autre puisque Aime-La-Plagne a diminué sa participation tandis que La Plagne Tarentaise l'a augmentée. Il émet également des réticences quant au nombre d'élus représentant les autres communes au sein du SIGP.

Monsieur le maire rappelle le nombre de délégués titulaires au SIGP, à savoir, 6 élus de La Plagne Tarentaise, 4 élus d'Aime-La-Plagne et 3 élus de Champagny en Vanoise et indique que cela a été mis en place afin d'éviter qu'une commune ait la majorité absolue.

Monsieur Richard Broche explique que lors de la fusion des communes déléguées de Macot et de Bellentre, la commune de La Plagne Tarentaise a été représentée au SIGP par 6 élus (3 de chaque commune déléguée).

Il ajoute que la commune d'Aime-La-Plagne n'a fusionné avec aucune commune du domaine skiable de La Plagne mais qu'elle souhaitait être représentée par 5 élus. Après discussion, leur nombre est passé à 4 alors qu'il aurait dû être maintenu à 3.

Monsieur le maire signale que dans ce contexte, le nombre de délégués de Champagny auraient dû également rester inchangé.

Monsieur Richard Broche rappelle ensuite que le projet d'Aime 2000 a été financé par le budget eau et assainissement du SIGP, sous réserve qu'il soit remboursé par les usagers lorsque le projet verrait le jour et s'interroge sur l'avancement de trésorerie par la commune d'Aime-La-Plagne, étant donné le retard pris à ce propos.

Monsieur le maire confirme que le projet prend du retard et précise qu'il a été financé par le fonds d'investissement de l'affermage de Véolia.

Il ajoute que des ajustements devront être réalisés par le biais des fonds propres du SIGP (extensions, modifications, nettoyage sur le réseau...).

Monsieur Richard Broche demande si une solution de secours pourrait être envisagée.

Monsieur le maire explique que le fait d'avoir doublé et sécurisé l'approvisionnement en eau de Plagne Bellecôte jusqu'à Plagne Centre a permis de sécuriser le fonctionnement des stations (Plagne Centre, Plagne Villages, Plagne Soleil).

Il ajoute qu'une extension et une modification sur une antenne à Plagne Villages pourra être envisagée pour sécuriser l'alimentation en eau et permettre un bouclage dans le cas où un problème apparaîtrait.

Monsieur le maire indique que les solutions nécessaires ont été mises en place dans le cas où le projet d'Aime 2000 n'aboutirait pas mais pense qu'il va simplement se décaler dans le temps.

Pour finir, monsieur Richard Broche regrette que les athlètes de La Plagne, dont certains obtiennent de bons résultats, ne mettent pas en avant la station malgré le versement d'une prime par l'Office du Tourisme de La Grande Plagne (OTGP). Monsieur le maire concède et mentionne la difficulté d'obtenir une contre-valeur, en comparaison du sponsor principal qui verse aux athlètes une prime supérieure à celle de l'OTGP, ce qui explique leur mise en avant.

Il témoigne néanmoins de l'importance d'avoir des athlètes qui font parler d'eux, telle que Tess Ledoux, et évoque la perte du contrat avec l'athlète Carole Montillet, devenue championne olympique de descente par la suite. Il ne souhaite pas que cela se reproduise.

Monsieur le maire rappelle le contrat image de Tess Ledoux avec la station mais confirme effectivement que La Plagne n'apparaît pas suffisamment sur ses équipements.

Monsieur Robert Astier indique que l'athlète Carole Montillet était au club des sports de Villard-de-Lans.

Monsieur le maire explique qu'elle l'était à l'origine mais qu'elle vivait à La Plagne lorsqu'elle est devenue championne olympique.

Il ajoute que la commune de Villard-de-Lans a su négocier avec Carole Montillet et qu'elle est devenue championne olympique par la suite.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Attention ! Ames sensibles, s'abstenir : « SUJET ELECTORALISTE »

« Sujet électoraliste » C'est en effet la réponse systématique de Monsieur Le Maire lorsque notre groupe demande des informations complémentaires sur certaines délibérations présentées en conseil municipal.

LES FAITS

Point 15 de l'ordre du jour : « Nullité et résiliation de 9 conventions de mise à disposition de parcelles au bénéfice de Valocôme. » (société gérant des parcs de pylônes qui promet aux bailleurs de sites Télécom d'accroître leurs revenus...) Monsieur Le Maire a commis la faute de signer SEUL des contrats engageant la commune sur une durée supérieure à 12 ans. Aujourd'hui, il demande à son conseil municipal de revenir en arrière ! Mais comment voter correctement sans document ? En effet, aucune des 9 conventions n'a été jointe. De même, il est stipulé que des recours contentieux ont été déposés par Orange et la Société TDF SANS AUCUNE AUTRE PRECISION.

LES RISQUES

La double peine !

1/ Comme indiqué dans la note de synthèse qui accompagne cette délibération, le risque financier encouru par notre collectivité serait à minima de 415 000 EUROS DE DOMMAGES ET INTERETS à verser à la société Valocôme pour résiliation abusive.

2/ Dès juin 2021 nous avons alerté Monsieur Le Maire sur les risques de PERTE DE COUVERTURE DE RESEAU suite à l'arrivée de Valocôme Malheureusement l'actualité nous donne raison (Bretagne, Alsace, Drôme...)

LES ACTIONS DE NOTRE GROUPE

Comme annoncé en séance, d'une part nous alertons Monsieur Le Préfet de La Savoie et d'autre part nous saisisons la chambre régionale des comptes. Aussi, devant l'attitude de Monsieur Le Maire, nous, les 5 élus du groupe « agir pour l'économie au service de votre territoire », avons fait le choix de ne pas participer à ce vote. Nous avons donc quitté la salle du conseil municipal et ne sommes revenus en séance qu'une fois le vote effectué. Bien entendu, cette délibération a été votée à l'unanimité des présents. SURPRENANT ? ...NON, ALARMANT !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Pendant longtemps les mesures de préservation ou de défense de l'environnement et des différents biotopes dédiés à la réalisation d'un certain nombre de travaux en milieu naturel ont été perçues et vécues comme des contraintes.

Même si ces dernières se sont renforcées durant ces dernières années, elles doivent être désormais considérées comme une chance : oui une chance de préserver pour les générations futures un patrimoine naturel, faunistique et floristique intact, oui une chance pour notre économie de témoigner de sa résilience et de sa capacité d'adaptation, et oui une chance enfin de pouvoir continuer à investir dans nos massifs et ainsi garantir la pérennité de notre économie de montagne, forte et solidaire.

C'est ainsi que le conseil municipal du mois de mai a délibéré en faveur d'une Obligation Réelle d'Environnement (ORE) et d'une convention de gestion des sites de compensation dans le cadre du projet de remplacement de la Télécabine de la Roche de Mio et de ses différents travaux. L'ORE permet un engagement de la SAP et de la commune sur une durée de 30 ans afin de respecter les différentes obligations environnementales liées au projet et qui seront contrôlées par un organisme indépendant garant de la finalité écologique.

Que ce soit avec notre opérateur de remontées mécaniques, la SAP, avec le SIGP, nous veillerons non seulement à ce que ce grand projet puisse voir le jour dans les délais impartis, mais également à ce que les engagements pris dans ces différents supports soient tenus et respectés.

Ainsi et comme cela, nous contribuerons tous ensemble à renforcer notre crédibilité et notre légitimité à vivre notre chère montagne de manière durable. C'est donc avec beaucoup de plaisir que nous avons eu à constater un vote unanime sur ces différentes points...Ça change !!

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTOISE

... Auberge Le Valezan

La commune de La Plagne Tarentaise souhaite la bienvenue à Thibault Desmoulin et Lucie Guillet, les nouveaux gérants de Auberge Le Valezan.

Originaires du centre de la France, Thibault et Lucie ont souhaité vivre une nouvelle aventure professionnelle dans le tourisme et ont ainsi répondu à l'appel à candidatures lancé par la commune cet hiver.



Thibault et Lucie regorgent d'idées pour faire de l'auberge un lieu de rencontre incontournable aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs de passage, tout en préservant son authenticité.

Pendant leur installation, Bernard Hanrard, maire délégué de Valezan et Michelle Villien, conseillère déléguée à l'économie, sont venus souhaiter à Thibault et Lucie la bienvenue et exprimer leur soutien dans cette nouvelle aventure.

L'ouverture de l'auberge est prévue pour la mi-juin. Nous sommes impatients de découvrir ce nouveau lieu de rencontre dans le village de Valezan qui nous promet de nombreuses nouveautés.

Toutes les informations sur <https://www.auberge-valezan.com>.



Lucie et Thibault entourés de Michelle Villien, conseillère déléguée à l'économie et Bernard Hanrard, maire délégué de Valezan.

... Atelier intergénérationnel

Lors de leur dernière réunion, les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), toujours très actifs, ont émis le souhait d'organiser un atelier intergénérationnel sur la sécurité, et notamment sur les gestes de premier secours.



A ce titre, ils ont convié les aînés de la commune à une formation dispensée par les pompiers.

L'objectif de cet atelier était double :

- d'une part offrir à nos aînés et à nos jeunes élus une formation complète et actualisée pour certains en premiers secours, afin d'intervenir efficacement en cas d'urgence,
- d'autre part de favoriser la création de liens émotionnels et intergénérationnels entre nos différents participants.

Les pompiers, experts en la matière, ont dispensé une formation pratique et interactive qui a captivé l'attention de tous les participants.

Tous ont apprécié cet après-midi de partage mêlant moment de convivialité et apprentissage de gestes utiles dans notre quotidien.



La commune de La Plagne Tarentaise remercie Jean-François Suc, pompier au centre de secours d'incendie de La Plagne pour sa disponibilité et son professionnalisme lors de cette formation.



LA PLAGNE TARENTEAISE

...Un nouvel hôtel

Un nouvel hôtel est apparu aux Prognagnes... mais pas n'importe quel hôtel : l'hôtel à insectes entièrement réalisé avec des palettes recyclées par les services espaces verts.

Ce petit hôtel en bois est un abri spécialement conçu pour offrir un habitat à une variété d'insectes utiles dans un jardin ou en environnement naturel.

Ces petites structures sont importantes pour la pollinisation des plantes et la lutte biologique contre les insectes nuisibles. Elles peuvent également contribuer à maintenir l'équilibre écologique et la biodiversité dans votre environnement.

D'autres petits hôtels de ce type devraient voir le jour sur le territoire de la commune très prochainement !



...Exercice pompier

Retour en images sur la manoeuvre «Incendie» organisée par les pompiers sur la commune déléguée de Valezan dans l'ancien presbytère.

L'objectif de cet exercice était de simuler un sinistre dans un bâtiment mobilisant de nombreux moyens et la prise en charge de plusieurs victimes avec :

- **24** sapeurs-pompiers mobilisés du bassin opérationnel de Haute Tarentaise, principalement issus des Centre de Secours Principaux de Bourg Saint Maurice et d'Aime.
- **2** engins pompe incendie, **1** échelle aérienne, **2** véhicules de secours à victimes, **3** véhicules assurant la chaîne de commandement (2 chefs de groupe et 1 chef de colonne)
- **20** victimes



Afin de rendre la manoeuvre la plus réelle possible, il a été utilisé des machines à fumées froides, des lampes pour matérialiser l'incendie et une boîte à son pour simuler une atmosphère stressante aux intervenants !



Manifestations

MUSI'PLAGNE

3^E EDITION

Du 12 JUILLET AU 30 AOÛT

8 concerts /8 ambiances sur l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise

GRATUIT - Tous les mercredis d'été

⇒ **Mercredi 12 juillet à 18h30 -**

départ du Télébuffette - Montchavin-Les Coches

Ensemble du PetitPage - Cor des Alpes et cuivres

⇒ **Mercredi 19 juillet à 18h30 -**

Stade de La Côte d'Aime -

repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps

Les Rakoons

Rock, Pop, Blues et Rock à Billy

⇒ **Mercredi 26 juillet à 18h30 -**

Place Perrière - Plagne Centre -

Repli salle de cinéma en cas de mauvais temps

Bonjour Au Revoir

Reprise des Beatles

⇒ **Mercredi 02 août à 18h30 -**

Base de loisirs des Versants d'Alme - Plan d'eau

Orchestre Alméras

Accompagnés d'un orchestre, une quinzaine de chanteurs et danseurs interpréteront les plus grands tubes comme les dernières tendances.

En première partie : Les Vagabonds - gagnant Plagno Voice 2021

⇒ **Mercredi 09 août à 18h30 -**

Place de la mairie - Macot chef-lieu

Makash Waloo

Du Rock, de la Pop, de la funk de la musique latine... et tant d'autres styles;

⇒ **Mercredi 16 août à partir de 20H00**

Montchavin Les Coches

Repli salle Pignard en cas de mauvais temps

Bric à Brac Mobile

Déambulation depuis la place des carreaux

⇒ **Mercredi 23 août à partir de 20H00**

Espace de verdure - bibliothèque de Bellentre

Repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps

Yang Machine

Voir le piano d'une autre manière

⇒ **Mercredi 30 août à 18h30**

Place devant l'église -Valezan

Repli à l'église en cas de mauvais temps

Isatis Sextet

Répertoire classique par un quatuor d'instruments de la famille des saxophones

FESTIVAL MAGIE DES CIMES

Du 16 AU 20 JUILLET 2023

Montchavin- Les Coches, Bellentre, La Côte d'Alme, Macot-La Plagne

Activités et spectacles Enfants et Adultes

par la compagnie Artissimo Spectacles

Ateliers magie, sculpture ballons, street magie, tatouage Paillettes et escape game.

Entrée Gratuite

Programme à venir sur www.laplagne-tarentaise.fr

Informations

ENTRETIEN CIMETIÈRE

La commune de La Plagne Tarentaise souhaite vous rappeler que durant des décennies, l'usage des produits phytosanitaires a permis de détruire toutes les herbes et les cimetières paraissaient nets et parfaitement entretenus.

Cet usage est dorénavant prohibé en raison de l'impact sanitaire à la fois environnemental et humain.

Il a donc été demandé au service Espaces Verts de ne plus utiliser de dés herbicides chimiques mais de mettre en place des méthodes naturelles d'entretien.

La végétation spontanée est globalement maîtrisée mais il peut y avoir certains moments de l'année où la pousse est très rapide du fait de la conjonction de fortes chaleurs et d'humidité et donc ponctuellement, dans ce cas, les résultats escomptés ne sont pas à la hauteur du travail entrepris par les services.

Le service Espaces Verts poursuit ses efforts pour obtenir un entretien conforme à ses objectifs et satisfaire également les usagers.

La commune de La Plagne Tarentaise vous remercie pour votre compréhension.

La Fibre

Le Département de la Savoie mène actuellement des travaux de déploiement de la fibre optique à travers le territoire, et notamment sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Il a confié à XpFibre la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique départemental pour relever le défi de la couverture totale du département. L'ensemble des particuliers et locaux à usage professionnel seront raccordables d'ici août 2024.

Pour davantage d'informations sur ces travaux et le déploiement de la fibre, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.xpfibre.com/reseaux/amel-savoie-connectee/> En effet, les services de la commune de la Plagne Tarentaise n'ont pas les informations nécessaires pour vous renseigner sur ces travaux.

Espaces Verts

Ne soyez pas surpris si le fauchage n'est pas réalisé sur l'ensemble du territoire !

En effet, le service Espaces Verts pratique le fauchage raisonné. Ce dernier implique une intervention sélective et adaptée en fonction des zones et de leur importance écologique. Il est donc tout à fait normal que les toutes les zones ne soient pas fauchées de la même manière ni à la même fréquence.

L'objectif est de préserver la biodiversité locale en laissant des zones de refuge pour les espèces sauvages, tout en garantissant la sécurité des usagers des espaces verts.

Les interventions de fauchage sont classées suivant des zones définies :

Zone 1. Fauchage régulier

Zone 2. Fauchage plus espacé

Zone 3. Fauchage avec interventions très espacées.

Savoie Rénov'énergie

Des aides pour vos projets.

Un nouveau projet dispositif d'aides a été mis en place par le Département depuis le 1er janvier 2023 pour accompagner les particuliers lors de travaux de rénovation énergétique : travaux d'isolation, équipements de chauffage et de ventilation performants.

Pour obtenir une aide, la demande doit être déposée avant le début des travaux.

Le formulaire et les modalités sont disponibles sur savoie.fr.

contact : savoierenovenergie@savoie.fr